



Demande aide à propos de probleme sur contrat cdi

Par **viomain**, le **14/12/2010 à 20:32**

Bonsoir à tous,

Je vais en gros essayer d'expliquer mon problème le plus simplement possible,

Donc, j'ai 26ans et je suis en cdi dans une petite exploitation viticole depuis maintenant 6ans, lors de mon embauche, aucun contrat écrit n'a été signé, mais le responsable à l'époque de l'exploitation m'a affirmé (contrat oral) que dans un délais de 4-5 ans je deviendrai à mon tour responsable (cadre) de cette exploitation, que je prendrait sa suite en tant que cadre en ayant donc un salaire de cadre et logement de fonction.

Or depuis ces jours je n'ai plus jamais entendu ce discours, le responsable étant aujourd'hui en retraite et ayant pris sa place, j'aimerais bien que ces dire se réalisent, malheureusement pour moi aujourd'hui ce n'est plus le même discours, et on me reprochera même de demander un salaire correspondant à mon travail, en effet, aujourd'hui sur mes feuilles de paies, mon salaire horaire ne correspond à aucune grille de rémunération (<http://charente.asavpa.asso.fr/index.php?page=g10>), possédant un BAC PRO vigne et vin et effectuant en toute autonomie tout les travaux de la propriété, je voudrais savoir si en cas de conflit avec mon employeur actuel je pourrais prétendre à un quelconque recours car cela fait maintenant 4 ans que je fait les travaux correspondant au coefficient 402 (voir lien) alors que ma rémunération varie entre 202 et 301 en fonction des années. pour info, je suis actuellement payé 9.30€/h qui ne correspond à rien alors que je devrait avoir 10.27/h

Une autre chose, sur mes feuilles de paie il n'est aucunement mentionné les jours de congés pris/à prendre, ni mon niveau de rémunération correspondant à la convention collective en viticulture, et ayant pris en 5 ans seulement 2 à 3 semaines de congés/ans sr les 5 dues et n'étant pas mentionné sur mes feuilles de paie je voudrais savoir ce que pourrait encourir mon employeur en cas de conflit entre nous, donc ce qu'il serait obligé de me versé si je devait partir.

Je suis au bord de la rupture avec mon employeur car celui ci ne respecte pas mon travail car en gros je m'occupe à 99% de cette exploitation en effectuant près de 250h/sup/ans, en effectuant des heures que je ne compte pas (environ 150/ans) et aujourd'hui on me reproche presque de trop m'impliquer dans cette exploitation, et on me menace presque de prendre quelqu'un afin que je ne puisse plus prétendre à ce que l'on m'avait dit lors de mon embauche.

Je voudrais savoir si quelqu'un pourrais m'en dire d'avantage concernant mes droits vis à vis de mon employeur en cas de départ donc fin de cdi.